



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le **02 AOUT 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-214-003

portant modification du schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 420-1, L 421-5, L 425-1 à L 425-5 et R 425-1 ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 ;

VU le projet de modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2020-2026 présenté par la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'avis de l'autorité environnementale selon la procédure du « cas par cas » du 12 mai 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la séance plénière du 15 juin 2023 ;

VU la consultation du public organisée du 6 au 27 juillet 2023 avec observations formulées ;

CONSIDÉRANT que le schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 a pris en compte les dispositions énumérées à l'article L 425-2 du code de l'environnement relatives aux plans de chasse et aux plans de gestion, à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, à l'amélioration de la pratique de la chasse, à la préservation, protection et restauration des habitats naturels de la faune sauvage et aux mesures permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et est compatible avec les principes de l'article L 420-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 prennent en compte les évolutions de la réglementation notamment sur la sécurité des chasseurs et des non chasseurs et apportent des modifications sur certaines modalités de chasse et de gestion de certaines espèces qui ont fait l'objet d'une large consultation ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence modifié pour la période 2020-2026 est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ainsi modifié est approuvé pour une période de six ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 approuvant sa version initiale.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille CEDEX 02
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet de Barcelonnette, Mmes les sous-préfètes de Castellane et Forcalquier, la Directrice Départementale des Territoires, MM. le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, les lieutenants de louveterie, ainsi que toutes les autorités habilitées à assurer la Police de la Chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Préfet

Marc CHAPPUIS